

Quels sont les délais de renégociation de la convention SAS au Luxembourg ?

Réponse courte

La **convention collective SAS** (secteur d'aide et de soins et du secteur social) est en vigueur jusqu'au **31 décembre 2027**. Pour sa renégociation, chaque **partie signataire** (organisations patronales et syndicales) peut demander l'ouverture de négociations en respectant un **préavis écrit de trois mois** avant l'expiration de la convention, soit avant le **30 septembre 2027**. La renégociation doit débuter dans le **mois suivant** la notification, sauf accord contraire des parties.

Si aucune partie ne dénonce la convention dans les délais, celle-ci se **prolonge tacitement** pour une durée d'un an, portant la nouvelle échéance au **31 décembre 2028**. La procédure s'applique conformément à l'article L.162-12 du Code du travail et aux dispositions de l'article 2 de la convention SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027) relatives à la durée et aux modalités de révision.

Définition

La **convention collective SAS** (secteur d'aide et de soins et du secteur social) désigne l'accord collectif sectoriel conclu entre les **organisations patronales** (COPAS, DLJ, FEDAS) et les **organisations syndicales** (OGBL, LCGB) représentatives du secteur. En vigueur du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2027**, elle fixe les conditions de travail, de rémunération et les droits sociaux applicables aux salariés de ce secteur.

La renégociation s'inscrit dans le cadre des **conventions collectives** prévues par le Code du travail luxembourgeois et doit respecter les principes d'**égalité de traitement**, de **transparence** et de **traçabilité** des échanges entre les parties.

Questions fréquentes

Quand expire la convention collective SAS au Luxembourg et quels sont les délais pour la renégocier ?

La convention collective SAS est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027. Pour la renégocier, chaque partie signataire doit respecter un préavis écrit de trois mois avant l'expiration, soit avant le 30 septembre 2027. Les négociations doivent débuter dans le mois suivant la notification.

Que se passe-t-il si aucune partie ne demande la renégociation de la convention SAS avant l'échéance ?

Si aucune partie ne dénonce la convention avant le 30 septembre 2027, celle-ci se prolonge tacitement pour une durée d'un an, avec une nouvelle échéance au 31 décembre 2028.

Quelles sont les modalités pratiques pour notifier une demande de renégociation de la convention SAS ?

La demande doit être écrite et motivée, préciser les points à renégocier, et être transmise à toutes les parties signataires. Il est obligatoire de documenter l'ensemble des échanges et de garantir la traçabilité des démarches, conformément aux exigences du Code du travail luxembourgeois.

Qui peut demander la renégociation de la convention SAS ?

La renégociation peut être demandée par l'une des parties signataires : les organisations patronales (COPAS, DLJ, FEDAS) ou les organisations syndicales (OGBL, LCGB). La demande doit être écrite, motivée et transmise à toutes les parties signataires.

Conditions d'exercice

La renégociation de la convention SAS peut être demandée par l'une des parties signataires.

Partie habilitée	Motifs de renégociation
Organisations patronales (COPAS, DLJ, FEDAS)	Arrivée à échéance (31 décembre 2027)
Organisations syndicales (OGBL, LCGB)	Changement significatif des conditions économiques ou sociales du secteur
Toute partie signataire	Évolution de la réglementation applicable ou nécessité d'adapter les dispositions aux nouvelles réalités

Modalités pratiques

Les délais et la procédure de renégociation sont encadrés par l'article [L.162-12](#) du Code du travail.

Étape	Délai / Modalité
Préavis de dénonciation	3 mois avant l'expiration — avant le 30 septembre 2027
Notification	Écrite et motivée, précisant les points à négocier, transmise à toutes les parties
Début des négociations	Dans le mois suivant la notification
Prolongation tacite	Si aucune dénonciation avant le 30 septembre 2027 — convention prorogée jusqu'au 31 décembre 2028

Il est obligatoire de **documenter l'ensemble des échanges** et de garantir la **traçabilité** des démarches, conformément aux exigences de transparence du Code du travail.

Pratiques et recommandations

Prévoir explicitement les délais et modalités de renégociation dans les plannings RH et **consigner par écrit** toute demande de dénonciation avec accusé de réception de toutes les parties. Le respect scrupuleux des délais de préavis est impératif pour éviter la prolongation tacite non souhaitée.

Organiser des réunions préparatoires pour définir l'ordre du jour et assurer la coordination entre toutes les parties signataires avant l'ouverture formelle des négociations. Un calendrier de négociation réaliste doit être établi en tenant compte des délais légaux.

Documenter toutes les étapes de la procédure et recourir à la **médiation sociale** prévue par l'article L.162-13 du Code du travail en cas de désaccord persistant pour faciliter la conclusion d'un nouvel accord.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.162-12</u>	Conditions de révision et de dénonciation des conventions collectives — préavis de trois mois
Art. <u>L.162-13</u>	Modalités de médiation sociale en cas de désaccord
Arts. <u>L.162-1</u> et suivants	Négociation collective et conventions collectives
Art. <u>L.417-3</u>	Médiation en cas de litiges relatifs à la délégation du personnel
Convention collective SAS 2025-2027, art. 2	Durée et modalités de révision de la convention

Il est **impératif de vérifier** les dispositions spécifiques de la convention SAS en vigueur concernant les délais de renégociation. L'absence de **dénonciation dans les délais** entraîne la prolongation tacite de la convention pour un an. Une **anticipation des échéances** et une documentation rigoureuse des échanges sont essentielles pour sécuriser la procédure.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.